

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20251117-614**



### TRAVAUX

#### Règlementation de la circulation

##### - GRANDE RUE (RD n°1084)

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R417-10,**

VU la demande de l'entreprise « **SOBECA** » sollicitant l'autorisation **de créer un branchement électrique** pour le compte d'« **ENEDIS** »,

**Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires représentant Madame la préfète de l'Ain,**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Circulation

La circulation **sur la Grande Rue (RD n°1084)**, sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue Joseph CARRE (RD n°71) et l'intersection avec l'impasse du Centre, est réglementée **2 semaines, 24H/24H**, sur la période **du 18/11/2025 au 12/12/2025**.

**En présence du marché le jeudi matin, l'entreprise ne peut pas travailler aux abords de la Place du Marché de 07h00 à 13h00.**

Pour satisfaire à ces travaux, l'entreprise est autorisée à intervenir sur le domaine public routier tout en maintenant :

- la Grande Rue ouverte à la circulation des véhicules,
- un cheminement piéton sécurisé et balisé.

Par conséquent, **la circulation est alternée par des feux tricolores de chantier.**  
**Si nécessaire cet alternat est assuré manuellement.**

**Lorsque l'entreprise intervient à moins de 100 mètres d'une intersection régulée par des feux tricolores permanents alors ces derniers sont systématiquement mis en mode « orange clignotant ».**

L'entreprise doit consulter notre prestataire, l'entreprise « BALTHAZARD » (M. VERDIER : 04 37 26 20 40) pour réaliser à ses frais chaque mise en mode « orange clignotant » des feux permanents.

Au droit du chantier sur la Grande Rue :

- **la vitesse est limitée à 30km/h,**
- **le dépassement de véhicules est interdit,**
- **un cheminement piéton balisé et sécurisé est maintenu,**
- **le stationnement est interdit,**
- **les accès aux voies adjacentes sont maintenus.**

**Les accès aux riverains et aux services sont maintenus.**

Rappel :

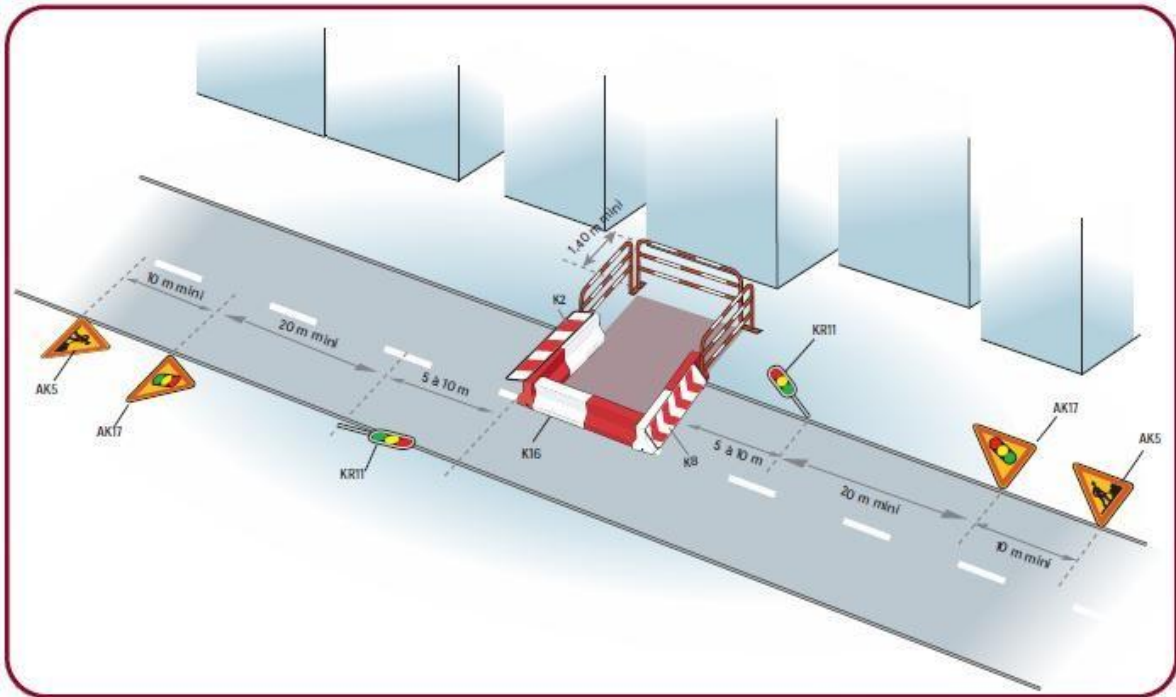
- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte sélective le vendredi matin des semaines impaires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP  
04 78 55 52 18 / [ambassadrice-tri@cc-miribel.fr](mailto:ambassadrice-tri@cc-miribel.fr)

## ARTICLE 2 : **Signalisation**

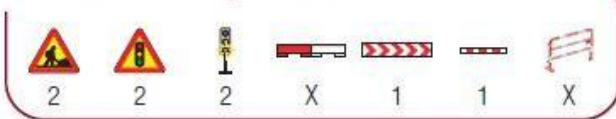
**L'entreprise assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du chantier.**

De jour comme de nuit, les travaux sont réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise doit signaler, **à minima**, son chantier conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :

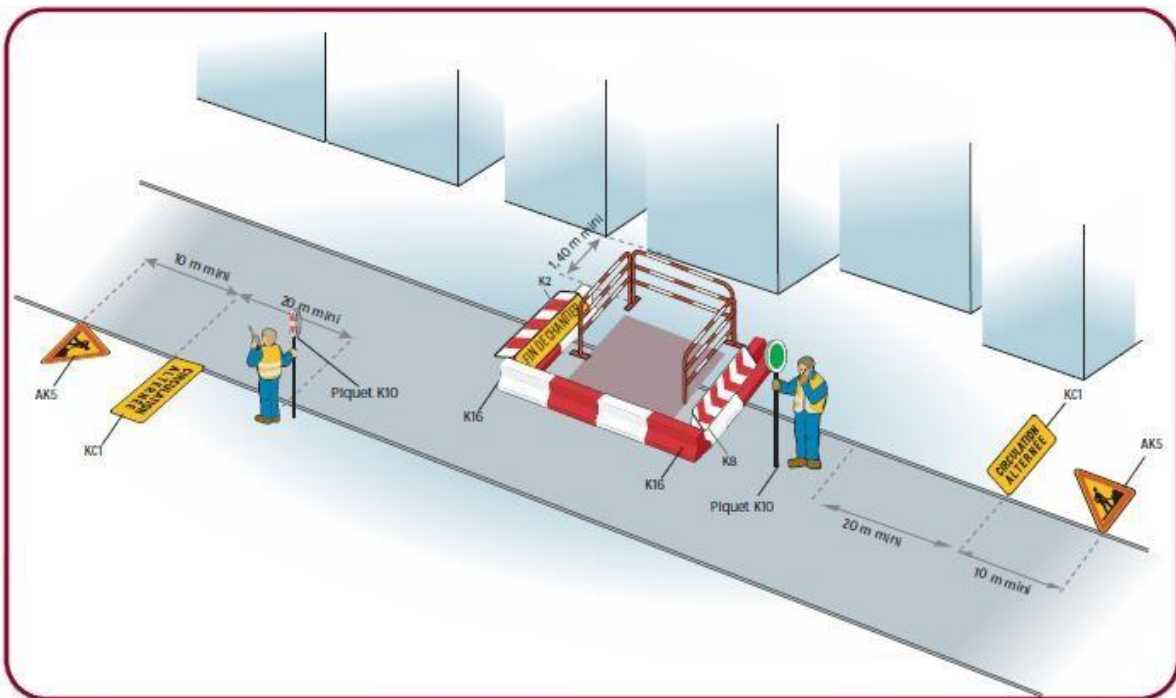


**Inventaire des panneaux**

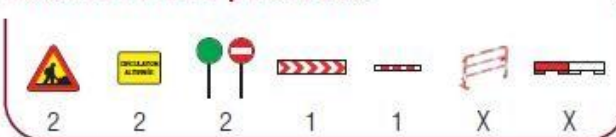


**Remarque**

■ En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

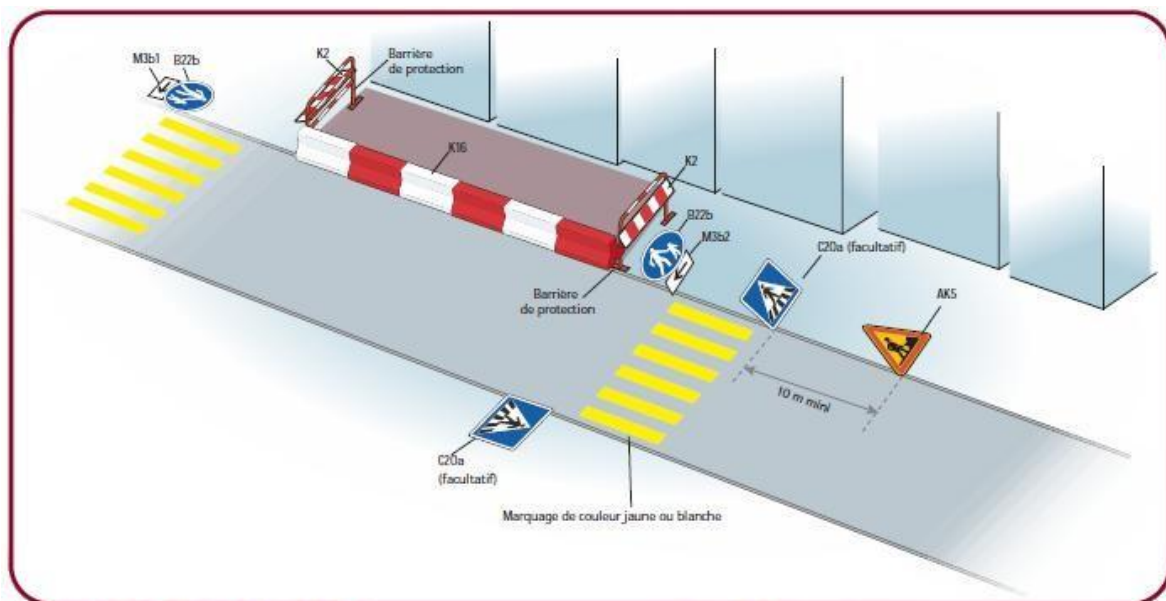


**Inventaire des panneaux**



**Remarque**

■ En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.



#### Inventaire des panneaux

1	2	2	X	1	1	X	X
	(facultatif)				(côté amont)		

#### Remarques

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.
- Possibilité de remplacer les K16 par des K5a.

#### ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

## ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse,
- \* **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 238 Rue des Brotteaux – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- \* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « SOBECA »** – ZI avenue Jean Vacher – Anse.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 17 novembre 2025

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

